

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 81/04

16/009/2004 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES D'EXÉCUTIONS

BURUNDI **Quatre ressortissants rwandais :**

Simon MUNYAKAZI (h)
Apollinaire MWISENEZA (h)
James GAKURU (h)
Francis MAHESHI (h)

Londres, le 24 février 2004

Simon Munyakazi, Apollinaire Mwiseneza, James Gakuru et Francis Maheshi, ressortissants rwandais, ont été jugés le 23 février pour des infractions passibles de la peine capitale. Amnesty International pense qu'ils n'ont pas bénéficié d'un procès équitable : on leur a dénié le droit de faire appel à un avocat, en outre, on ne leur a pas accordé le temps nécessaire à la préparation de leur défense. La décision devrait être rendue prochainement. Si ces hommes sont déclarés coupables et condamnés à mort, l'organisation craint, conformément aux informations reçues, que leur droit d'appel ne soit compromis et qu'ils ne soient exécutés peu après le prononcé du jugement.

Le procès, qui s'est déroulé devant le tribunal de grande instance de Bujumbura, a duré environ trois heures. D'après certaines sources, Simon Munyakazi, Apollinaire Mwiseneza, James Gakuru et Francis Maheshi n'ont pas réussi à trouver un avocat burundais qui accepte de les représenter. Par ailleurs, le tribunal a rejeté leur demande de faire appel à des avocats rwandais et leur a ordonné de se défendre eux-mêmes. Le Procureur général de la République a requis la peine capitale à leur encontre.

Ces quatre hommes ont été arrêtés le 31 janvier 2004 à la suite du cambriolage d'une banque de Bujumbura, la capitale burundaise, perpétré le 29 janvier. Il est extrêmement rare qu'un procès ait lieu si peu de temps après l'arrestation des coupables présumés. Certaines sources indiquent qu'ils ont été maltraités en interrogatoire, à la Brigade spéciale de recherche (BSR) de Bujumbura. Des groupes de défense des droits humains ont cherché à leur rendre visite dans ces locaux, mais s'en sont vu refuser l'accès. Actuellement, Simon Munyakazi, Apollinaire Mwiseneza, James Gakuru et Francis Maheshi sont détenus dans la prison centrale de Mpimba. Aux termes du Code de procédure pénale burundais, si ces hommes sont reconnus coupables, ils ont le droit d'introduire un recours, d'abord devant la Cour d'appel puis devant la chambre de cassation de la Cour suprême ; en dernier ressort, ils peuvent solliciter la grâce du chef de l'État. Cependant, lors d'une conférence de presse portant sur ces arrestations, un commandant de la gendarmerie de Bujumbura a appelé le tribunal à prononcer des peines lourdes contre ces accusés et a demandé que les sentences soient appliquées, afin que soit endiguée la montée de la criminalité. Un haut fonctionnaire du gouvernement aurait partagé cet avis, affirmant que le châtement infligé aux coupables devait être exemplaire.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le 29 janvier 2004, sept hommes ont cambriolé la Banque de gestion de financement de Bujumbura, l'un des principaux établissements financiers du pays. Ils ont tué un gardien et pris la fuite avec une importante somme d'argent. L'année 2003 a vu une nette progression du nombre d'infractions à main armée commises dans l'ensemble du pays ; aussi, ces récents événements ont-ils exaspéré la population de Bujumbura.

En octobre 2000, deux membres des forces armées burundaises ont été exécutés à l'issue d'un procès sommaire, durant lequel ils n'avaient pas bénéficié des services d'un avocat. On leur avait en outre dénié le droit d'interjeter appel de leur sentence. Les deux hommes avaient été condamnés pour des meurtres fortement médiatisés.

En juillet 1999, le caporal-chef Bonaventure Ndikumana a été exécuté dans le camp militaire de Mabanda, le lendemain de sa condamnation à mort par le conseil de guerre de Bujumbura, un tribunal militaire. Son avocat, bâtonnier du Burundi, avait formé un recours devant la Cour militaire, une instance d'appel, mais celui-ci n'a pas été examiné. Les dernières exécutions de personnes condamnées à mort par des tribunaux civils remontent à 1997 : les autorités avaient alors ôté la vie à six individus jugés dans le cadre de procédures contraires aux règles d'équité les plus élémentaires.

Actuellement, au Burundi, plus de 450 personnes se trouvent sous le coup d'une condamnation à la peine capitale. Beaucoup ont été déclarées coupables à l'issue de procès d'une flagrante iniquité, et n'ont pas pu exercer leur droit de former un recours contre leur condamnation. Jusqu'au mois de septembre 2003, les justiciables encourant la peine capitale étaient jugés par des instances d'appel, et ne disposaient donc pas d'un véritable droit d'appel pour contester leur condamnation ou leur peine. Jusqu'ici, aucune mesure n'a été prise en vue de permettre le réexamen d'un cas lorsqu'une cour d'appel a prononcé la peine capitale.

Le président Domitien Ndayizeye appartient au Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU), un parti dont le manifeste prend position pour l'abolition de la peine de mort.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en français ou dans votre propre langue) :

- reconnaissez que les autorités ont le droit de poursuivre les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes violents, mais soulignez qu'elles doivent le faire dans le plein respect des normes internationales d'équité ;
- dites-vous préoccupé par le fait que Simon Munyakazi, Apollinaire Mwiseneza, James Gakuru et Francis Maheshi ont été jugés pour des infractions passibles de la peine capitale sans avoir bénéficié des services d'un avocat, et que le tribunal n'a pas satisfait à leur demande de se faire assister par un défenseur ;
- faites part de l'inquiétude que vous inspirent les témoignages selon lesquels ces hommes ont été soumis à des mauvais traitements lorsqu'ils étaient détenus dans les locaux de la Brigade spéciale de recherche (BSR) ;
- déclarez-vous préoccupé par les déclarations faites par des membres des forces de sécurité concernés par cette affaire, qui ont évoqué la nécessité d'infliger aux accusés un châtement exemplaire, car elles pourraient peser sur l'issue du procès ;
- déplorez le fait que, par le passé, plusieurs personnes ont été exécutées après un non-respect flagrant de leurs droits et des procédures prévues par la législation burundaise ;
- dites que l'initiative de déléguer à des tribunaux de première instance la charge de juger des infractions passibles de la peine capitale pourrait constituer un pas vers l'équité des procès au Burundi, mais qu'en pratique, il apparaît que les droits des accusés sont toujours bafoués de manière flagrante ;
- ajoutez que si Simon Munyakazi, Apollinaire Mwiseneza, James Gakuru et Francis Maheshi sont déclarés coupables des faits qui leur sont reprochés, les autorités

doivent veiller à ce que leur droit d'appel soit pleinement respecté et à ce qu'ils bénéficient de l'assistance d'un avocat ;
– dans l'éventualité où ces hommes seraient condamnés à mort et leur peine confirmée, appelez le président à user de son droit de grâce ; rappelez-lui par ailleurs que son parti, le Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU), s'est engagé à abolir la peine capitale, qui constitue un châtiment cruel, inhumain et dégradant ;
– exhortez le président Domitien Ndayizeye à accorder sa grâce à tous les condamnés à mort qui la sollicitent.

APPELS À :

Président de la République :

Son Excellence Domitien Ndayizeye
Président de la République
La Présidence
Bujumbura, Burundi
Fax : +257 21 26 70

Télégrammes : Président, Présidence,
Bujumbura, Burundi

Formule d'appel : Monsieur le Président de
la République,

Ministre de la Justice :

Monsieur Didace Kiganaha
Ministre de la Justice et Garde des
Sceaux
Ministère de la Justice
Bujumbura, Burundi
Fax : +257 21 86 10

Télégrammes : Ministre Justice,
Bujumbura, Burundi

Formule d'appel : Monsieur le
Ministre,

Procureur général de la République :

Monsieur Gerard Ngendabanka
Procureur Général de la République
Parquet Général
Bujumbura, Burundi
Fax : + 257 21 86 10

Télégrammes : Procureur Général de la République, Bujumbura, Burundi

Formule d'appel : Monsieur le Procureur Général,

COPIES À :

Ministre des Droits de la personne humaine :

Monsieur Déogratias Rusengwamihigo
Ministre des Droits de la personne humaine,
des Réformes institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée nationale
Ministère des Droits de la personne humaine
Bujumbura, Burundi
Fax : +257 21 75 49

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Burundi dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.
APRÈS LE 6 MARS 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT
ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*